



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté,
de la Légalité et de l'Environnement**

Marseille, le **29 JUIL. 2025**

**Bureau des Installations et Travaux
Réglementés pour la Protection des Milieux**
Affaire suivie par : Christine HERBAUT
Tél: 04.84.35.42.65.
Dossier n°108-2023 AE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**portant ouverture d'une enquête publique unique relative aux demandes
d'autorisation environnementale et de permis d'aménager
présentées par la société Gazelenergie Generation
en vue de la création de l'éco-plateforme de Provence
sur les communes de Meyreuil et de Gardanne**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
préfet des Bouches-du-Rhône
préfet de police des Bouches-du-Rhône**

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 à R.123-27 relatifs à la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement, les articles L.181-1 et suivants et R.181-1 et suivants concernant l'autorisation environnementale et les articles L.214-1 à L.214-11 et R.214-1 et suivants issus de la législation sur l'eau ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU le décret du 3 janvier 2025 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU le décret du 12 mars 2025 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, en outre préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

VU le décret du 31 janvier 2025 portant nomination de monsieur Frédéric POISOT, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, sous-préfet de Marseille ;

..../....

VU l'arrêté du 17 février 2025 portant délégation de signature à monsieur Frédéric POISOT, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée, approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 21 mars 2022, et le programme pluriannuel de mesures 2022-2027 ;

VU l'arrêté préfectoral fixant la liste des journaux habilités à publier les annonces légales dans le département des Bouches-du-Rhône pour l'année en cours ;

VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs pour l'année en cours ;

VU la demande d'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement relevant de la législation sur l'eau et tenant lieu d'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000, présentée par la société Gazelenergie Generation concernant le projet de création de l'éco-plateforme de Provence sur les communes de Meyreuil et de Gardanne, déposée par téléprocédure le 5 septembre 2023 et enregistrée sous le numéro B-230904-165155-863-006 associé à l'AIOT 0100029525 ;

VU l'accusé de réception délivré à la société Gazelenergie Generation le 5 septembre 2023 ;

VU les demandes de compléments des 9 novembre 2023, 19 mars 2024 et 22 août 2024 et les compléments déposés les 1^{er} février 2024, 19 juin 2024 et 19 décembre 2024 ;

VU la demande de permis d'aménager enregistrée sous le n° PA 013 060 23 K0004 déposée en mairie de Meyreuil par la société Gazelenergie Generation le 4 octobre 2023 concernant le projet de création d'une éco-plateforme ;

VU les dossiers annexés à ces demandes, notamment l'étude d'impact, et leurs compléments ;

VU l'absence de concertation préalable du public sur ce projet ;

VU les avis des services et organismes consultés lors de la phase d'examen de la demande d'autorisation environnementale et lors de l'examen du permis d'aménager ;

VU le rapport de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, service mer, eau et environnement, pôle milieux aquatiques, service coordonnateur, du 12 juillet 2024 complété le 20 décembre 2024 considérant le dossier de demande d'autorisation environnementale complet et régulier en vue de l'ouverture de l'enquête publique requise dans le cadre de la procédure administrative ;

VU l'avis délibéré n° MRAe 000947/A P-001072/A P du 27 mars 2025 de la mission régionale d'autorité environnementale Provence-Alpes-Côte d'Azur sur le projet de création de l'éco-plateforme de Provence sur les communes de Meyreuil et Gardanne ainsi que la réponse écrite du maître d'ouvrage datée du 9 juillet 2025 déposée par téléprocédure le 15 juillet 2025 ;

VU l'avis émis par la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin versant de l'Arc par délibération n°25/01 du 23 janvier 2025 et les éléments de réponse du maître d'ouvrage transmis par courriel du 15 juillet 2025 ;

VU le courrier du 26 juin 2025 du maire de la commune de Meyreuil adressé au préfet des Bouches-du-Rhône sollicitant la réalisation d'une enquête publique unique au titre de la demande d'autorisation environnementale et du permis d'aménager soumis à étude d'impact ;

VU la décision n° E25000063/13 du 8 juillet 2025 du président du tribunal administratif de Marseille portant désignation d'un commissaire enquêteur et d'un suppléant ;

CONSIDÉRANT que l'opération relève notamment du seuil de l'autorisation pour la rubrique 2.1.5.0. (rejet d'eaux pluviales) et du seuil de la déclaration pour les rubriques 1.1.1.0. (sondages, forages), 1.1.2.0. (prélèvements), 2.2.1.0. (rejet dans les eaux douces superficielles) et 2.2.3.0. (rejet dans les eaux de surface) de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités figurant au tableau annexé à l'article R.214-1 du code de l'environnement ; que l'autorisation environnementale tient lieu d'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 ;

CONSIDÉRANT que le dossier déposé par la société Gazelenergie Generation concernant le projet de création de l'éco-plateforme de Provence, sur les communes de Meyreuil et de Gardanne, est recevable pour être soumis à l'enquête publique unique ;

CONSIDÉRANT que le dossier est compatible avec le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée ;

CONSIDÉRANT que la commune de Meyreuil a donné son accord pour l'organisation d'une enquête publique unique au titre de la demande d'autorisation environnementale et du permis d'aménager en application des dispositions de l'article L.123-6 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre le projet aux formalités d'enquête publique unique prescrites par les dispositions réglementaires en vigueur ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet de l'enquête publique unique

Il sera procédé, **du mardi 23 septembre au jeudi 23 octobre 2025 inclus**, sur le territoire des communes de Meyreuil et de Gardanne à une enquête publique unique portant sur les demandes présentées par la société Gazelenergie Generation, dont le siège social est situé Centrale de Provence - 13590 MEYREUIL, en vue :

- d'être autorisée, au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement relevant de la législation sur l'eau et tenant lieu d'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 à réaliser une écoplate-forme sur les communes de Meyreuil et de Gardanne ;
- d'obtenir le permis d'aménager sollicité auprès du maire de Meyreuil.

Le projet consiste en la création d'une éco-plateforme industrielle par reconversion des secteurs en friche industrielle de la centrale de Provence avec la viabilisation de ces terrains : création de parcelles, travaux d'aménagement des voiries, création des accès spécifiques et des zones de parking associées, et créations des divers réseaux communs (eaux pluviales, défense incendie, eau potable, eaux usées, courants forts, courants faibles...).

Le projet n'a pas fait l'objet d'une concertation préalable du public.

ARTICLE 2 : Désignation du commissaire enquêteur et du suppléant

Ont été désignés par le président du tribunal administratif de Marseille,
en qualité de commissaire enquêteur titulaire,

- Monsieur Georges GUIRLINGER – lieutenant-colonel dans l'armée de terre – retraité.
et en qualité de suppléant,
- Monsieur Jean-Pierre MILLIET – principal de collège – retraité.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur titulaire, l'autorité chargée de l'organisation de l'enquête publique transfère sans délai au commissaire enquêteur suppléant la poursuite de l'enquête publique. Le public est informé de cette décision.

ARTICLE 3 : Déroulement de l'enquête publique unique

3.1 Consultation du dossier d'enquête publique unique

Le dossier soumis à l'enquête publique unique comprend les demandes d'autorisation environnementale et de permis d'aménager, une note de présentation non technique du projet, une étude d'impact et les avis rendus obligatoires dont notamment l'avis de l'autorité environnementale et l'avis de la commission locale de l'eau du SAGE du bassin versant de l'Arc accompagnés des réponses écrites du maître d'ouvrage.

Le dossier d'enquête publique unique, sur support papier, accompagné d'un registre d'enquête unique établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, est tenu à la disposition du public pendant une durée de 31 jours consécutifs, du 23 septembre au 23 octobre 2025 inclus, en mairie de Meyreuil, siège de l'enquête, et en mairie de Gardanne afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux précisés ci-dessous à titre indicatif, et consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête ouverts à cet effet dans les lieux suivants :

<p>Mairie de Meyreuil</p> <p>siège de l'enquête</p> <p>hôtel de ville allée des platanes 13590 Meyreuil</p> <p>du lundi au vendredi de 8h15 à 12h30 et de 13h30 à 18h00</p>	<p>Mairie de Gardanne</p> <p>direction générale des services techniques 1 avenue de Nice bâtiment Saint-Roch 13120 Gardanne</p> <p>du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00</p>
---	---

Le dossier d'enquête publique unique est par ailleurs consultable pendant toute la durée de l'enquête :

- à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/enquete-publique-ecoplateforme-de-provence>

- depuis le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône :

<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Meyreuil>

- sur un poste informatique mis gratuitement à la disposition du public à la préfecture des Bouches-du-Rhône, direction de la citoyenneté, de la légalité et de l'environnement, bureau des installations et travaux réglementés pour la protection des milieux, place Félix Baret, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 – bureau 421 – contact préalable au 04.84.35.42.65/66).

Le dossier d'enquête publique unique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci en s'adressant auprès de la direction susmentionnée de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

3.2 Propositions et observations du public

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ou transmettre ses observations et propositions du mardi 23 septembre 2025 au jeudi 23 octobre 2025 inclus :

- sur le registre d'enquête publique unique (version papier) tenu à sa disposition en mairies de Meyreuil (13590) et de Gardanne (13120)

- sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert à l'adresse suivante du 23 septembre 2025 (9h00) au 23 octobre 2025 (17h00) :

<https://www.registre-numerique.fr/enquete-publique-ecoplateforme-de-provence>

Ce registre est également accessible à partir du site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône :

<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Meyreuil>

- par courriel à l'adresse suivante :

enquete-publique-ecoplateforme-de-provence@mail.registre-numerique.fr

(du 23 septembre 2025 (9h00) au 23 octobre 2025 (17h00))

- par courrier adressé par voie postale (le cachet de la poste faisant foi) à monsieur Georges Guirlanger, commissaire enquêteur, à la mairie de Meyreuil, allée des platanes (13590), siège de l'enquête.

En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur qui se tiendra à la disposition du public aux lieux, jours et heures suivants :

- Mairie de Meyreuil - hôtel de ville - allée des platanes (13590) - siège de l'enquête

- mardi 23 septembre de 9h00 à 12h00
- jeudi 2 octobre de 14h00 à 17h00
- lundi 13 octobre de 9h00 à 12h00
- jeudi 23 octobre de 14h00 à 17h00

- Mairie de Gardanne - direction générale des services techniques - 1 avenue de Nice - bâtiment Saint-Roch (13120)

- mardi 23 septembre de 14h00 à 17h00
- jeudi 2 octobre de 9h00 à 12h00
- lundi 13 octobre de 14h00 à 17h00
- jeudi 23 octobre de 9h00 à 12h00

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus seront consultables à la mairie de Meyreuil, hôtel de ville, allée des platanes (13590), siège de l'enquête, aux heures d'ouverture au public.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé précité.

Par ailleurs, l'ensemble des observations et propositions du public sera communicable aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 4 : Information du public

Un avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique unique et établi conformément aux dispositions des articles L.123-10, R.123-9 et R.123-11 du code de l'environnement sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé, par les soins des maires concernés, **quinze jours** au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette formalité incombe aux maires et devra être certifié par eux.

L'avis d'ouverture de l'enquête publique sera également publié par les soins du préfet des Bouches-du-Rhône, en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département des Bouches-du-Rhône, **quinze jours au moins** avant le début de l'enquête et rappelé à l'identique dans les **huit premiers jours** de celle-ci.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du ministre de la transition écologique du 9 septembre 2021 modifié.

L'avis d'ouverture de l'enquête publique unique sera publié sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 5 : Consultation du conseil municipal dans le cadre de la procédure de demande d'autorisation environnementale

Conformément aux dispositions de l'article R.181-38 du code de l'environnement dans sa rédaction applicable au présent projet, dès le début de la phase d'enquête publique, le préfet demande l'avis du conseil municipal des communes et des autres collectivités territoriales, ainsi que de leurs groupements, qu'il estime intéressés par le projet, notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur leur territoire.

Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 6 : Visite des lieux et réunion d'échange

Le commissaire enquêteur pourra visiter les lieux, organiser une réunion publique d'information et d'échange dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur, de même qu'auditionner toutes les personnes qui lui paraîtront utile de consulter.

ARTICLE 7 : Clôture de l'enquête – rapport et conclusions

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête publique unique sont transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.

Après clôture des registres d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur des registres d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur établit un rapport unique conformément aux dispositions de l'article R.123-19 du code de l'environnement qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Il consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées d'une part au titre de la demande d'autorisation environnementale et d'autre part au titre de la demande de permis d'aménager présentées par la société, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmet au préfet des Bouches-du-Rhône l'exemplaire du dossier d'enquête publique unique déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec son rapport unique et ses conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Marseille.

ARTICLE 8 : Consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est :

- adressée, dès sa réception par le préfet des Bouches-du-Rhône, au responsable du projet, aux mairies de Meyreuil et de Gardanne où s'est déroulée l'enquête pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête ainsi qu'au président du tribunal administratif de Marseille ;
- transmis au maire de Meyreuil, autorité compétente pour statuer sur la demande de permis d'aménager ;
- tenue à la disposition du public à la préfecture des Bouches-du-Rhône (direction de la citoyenneté, de la légalité et de l'environnement/BITRPM Bureau 417) et publiée sur son site internet pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 9 : Décisions éventuellement adoptées au terme de l'enquête

Le préfet des Bouches-du-Rhône est l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement. Il statue par arrêté portant autorisation environnementale et tenant lieu d'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 assortie de prescriptions, ou par arrêté de refus, délivré à la société Gazelenergie Generation, après avis, le cas échéant, du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques. Cet arrêté est mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

L'autorité compétente pour statuer sur la demande de permis d'aménager est le maire de Meyreuil. Cette décision sera prise sous la forme d'un arrêté individuel du maire.

ARTICLE 10 : Personne responsable du projet

La personne responsable du projet est le président de la société Gazelenergie Generation - centrale de Provence - BP26 - 13590 Meyreuil.

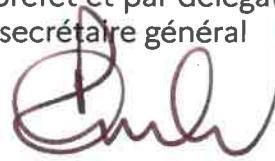
Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de M. Laurent Pignol - Laurent.PIGNOL@gazelenergie.fr

ARTICLE 11 : Exécution

- le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,
- le sous-préfet d'Aix-en-Provence,
- le maire de Meyreuil,
- le maire de Gardanne,
- le directeur de la société Gazelenergie Generation,
- le commissaire enquêteur et son suppléant,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général



Frédéric POISOT